



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Portant abrogation d'arrêté de mise en demeure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société Fricourt Environnement Recyclage (FER) – Commune de Fricourt

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 21 mars 2011 à la société Fricourt Environnement Recyclage (FER) pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de déconstruction de véhicules hors d'usage, de broyage de déchets métalliques, de transit et de tri de déchets non dangereux métalliques, de déchets de papier, carton, plastique, bois, gravats inertes et Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et de transit et tri de déchets dangereux à FRICOURT, 13 rue du 8 mai 1945 – La vallée Renard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 mettant en demeure la société Fricourt Environnement Recyclage (FER) de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011, applicable à son site exploité à Fricourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 23 novembre 2022 transmis à l'exploitant par courriel du 16 décembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit

1. Par arrêté préfectoral du 2 avril 2021, la société Fricourt Environnement Recyclage (FER) a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011, applicable aux installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 23 novembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2021 ;

3. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2021 délivré à la société Fricourt Environnement Recyclage (FER) pour les installations qu'elle exploite 13 rue du 8 mai 1945 – La vallée Renard à Fricourt sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, 80000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Fricourt Environnement Recyclage (FER).

Amiens, le 20 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Myriam GARCIA